



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 30 janvier 2025

DS 25-004
Marché 22TIC01 Infogérance informatique
Avenant n°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8,

Vu les statuts du SYDESL,

Vu la délibération n° CS 20-035 du 16 octobre 2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,

Considérant le besoin du Syndicat de renouveler en partie le parc informatique, il paraît opportun de pouvoir procéder à des acquisitions de renouvellement qui ne concerne que seul le PC, sans le matériel connexe,

DECIDE

Article 1^{er} De signer l'avenant n°5 du marché n°22TIC01 – le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché – le titulaire du marché est la société C2IP demeurant les Champs Rougeots 71390 SAINT DESERT.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité au titre des décisions prises par délégation du pouvoir du Comité au Président conformément aux articles L-2122-23 et R2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Pour le Président empêché
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Hervé REYNAUD